



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Basain minier  
du Nord-Pas de Calais  
inscrit sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2012

**COMMUNE  
DE GRENAV**

2026-059

**La Maire de la ville de Grenay,**

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** l'organisation de la cérémonie du 8 mai par la ville de Grenay ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de cette manifestation ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie, un défilé est organisé le vendredi 8 mai 2026 à partir de 11h. Pendant le passage du cortège, la circulation sera interdite dans les rues :

- Casimir-Beugnet,
- Louis-Legay,
- Jules-Guesde,
- Arthur-Lamendin.

(Cet itinéraire ci-dessus est sous réserve de modifications si nécessaire en cas de problème de circulation).

**Article 2** : Tout au long du parcours, le défilé sera encadré par les services techniques municipaux. Si nécessaire, une signalisation et des barrières de sécurité seront posées pour sécuriser la manifestation.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAV,  
le 5 mai 2026

La Maire,  
Daisy DUVEAU

